

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET** : Recensement 2022 : recrutements d'agents recenseurs & modalités concernant leur rémunération

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à dix-neuf heures et neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le neuf décembre deux mille vingt et un.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 22**

Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Olivier BROCHET, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

Corinne BOYER pouvoir à Madame Gaëlle FORAY  
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Philippe EMIN  
Karine LIEVIN pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIIN  
Sébastien BEVOZ pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT  
Marie-H. PERILLAT pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Alain MASSIRONI

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1**

Sonia ZANI

**22 présents, 6 pouvoirs, soit 28 votants.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2020-175 du 26 février 2020 portant changement du nom de communes ;

**Vu** le décret n° 2021-681 du 28 mai 2021 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Sur le rapport du Maire,

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20211215-DE-2021-165B-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** le recrutement de 15 agents recenseurs, pour la période allant du 5 janvier au 23 février 2022.
- **DECIDE** de verser à chaque agent recenseur la rémunération ci-après :
  - 1,00 € par feuille de logement remplie,
  - 1,50 € par bulletin individuel rempli,
  - 40,00 € pour les deux ½ journées de formation,
  - une prime de 100,00 €, si le nombre de feuille de logement non enquêté est < à 3 %,
  - un forfait de 50,00 € pour les frais de déplacement pour l'ensemble des agents recenseurs,
  - un forfait de 50,00 € supplémentaire pour les frais de déplacement pour les agents intervenant sur les districts comprenant des hameaux.
- **DECIDE** de verser au coordonnateur communal un forfait kilométrique de 100,00 € pour l'organisation des agents recenseurs.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Le Maire,  
Philippe EMIN

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20211215-DE-2021-165B-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021